Image not found or type unknown

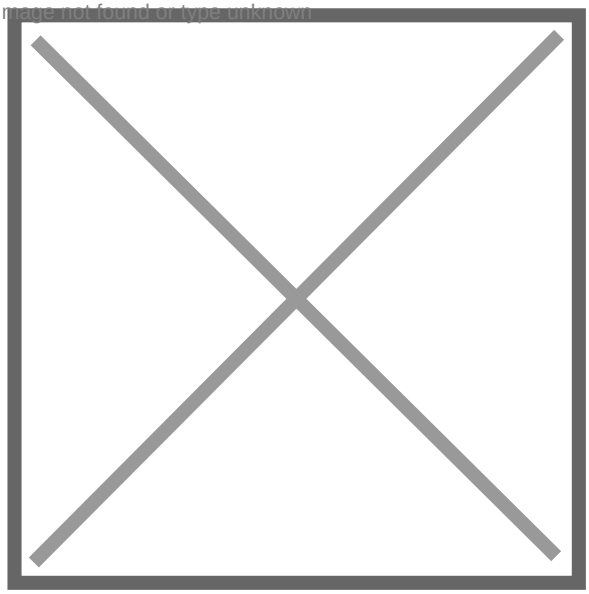

Modulations horaires en entreprise

Par **bibi67340**, le **19/11/2011** à **16:58**

Bonjour,

Comme beaucoup d’employés , mes semaines de travail sont rythmes au son des 35h ; avec cependant des modulations horaires 5 ou 6 fois dans l’année ou mes semaines passent a 42h.

Soit, 8h00/12h00-12h30/17h00 .

Ma question est donc la suivante:

faisant 4h00 consécutif le matin et 4h30 l’après midi , ai-je le droit a une pause de 15 minutes le matin et l’après midi ?

J'abuse un peu !! ma seconde question porte sur le temps de pause du midi , 30 minutes sont elles un minimum légales ?

Merci d'avance pour vos réponses .

Par **pat76**, le **19/11/2011** à **18:05**

Bonjour

en ce qui concerne la pause, elle intervient après 6 heures de travail effectif. Ce qui n'est pas votre cas car vous avez une coupure.

Article L3121-33 du Code du travail

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent fixer un temps de pause supérieur

En ce qui concerne le temps de pause-déjeuner de 30 minutes, c'est un temps minimum légal.

Par **ZACARIAS**, le **25/02/2012** à **20:49**

le minimum légal pour la pose déjeuner est de 45minutes,confirmer par la visite médicale que je viens de faire

Par **pat76**, le **26/02/2012** à **14:00**

Bonjour Zacarias

Indiquez le l'article du Code du travail auquel vous vous référez pour stipuler que la pause déjeuner est d'un minimum légal de 45 minutes.

Vous n'avez jamais travaillez dans le bâtiment?

Par **ZACARIAS**, le **26/02/2012** à **23:18**

Désolée,non je ne travaille pas dans le bâtiment,mais je suis vendeuse ,mon fils y travaille dans le bâtiment et il a plus d'une demi-heure vu qu'il a 1 h,mon conjoint en fonderie,aussi 1H,après tout dépend de l'employeur vu que j'ai qu'une demi-heure certains mois de l'année,mais je viens de passer une visite médicale du travail,et on a parlé de pose déjeuner et elle m'a dit que c'était 45MINUTES dans le code du travail
je réponds à une question après,il faut se renseigner à l'inspection du travail,mais je suis sur de moi!!!!!!!!

Par **Ales**, le **27/02/2012** à **00:10**

Je pense que la personne qui vous a dit ça pendant la visite médicale s'est référée à "ce qui

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

se dit" et non pas au code du travail ... (parce que dans le code du travail c'est 30min vous pouvez chercher sur legifrance)

45min minimum grâce à certaines conventions collectives peut être, mais pas partout.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés